



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 6 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2021-02

**AUTORISATION A
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 34 présents, à savoir :

M.Fréchet Daniel Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Timothée Crionay, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Mme Laurence Boyer, MM.Jean-Paul Capitan, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Mme Cécile Dony, MM.David Dozance, Jacky Geneste, David Gianone, Mme Joëlle Girardet, MM.Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Neron, Eric Martin, Mme Sylvie Martinez, MM.Gérard Meunier, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco délégués titulaires, M.Roger Nony délégué suppléant.

Absents avec excuses : MM. Nicolas Chargueros, Marcel Feraille, Jean-Jacques Raffin délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Cécile DONY.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Nicolas CHARGUEROS	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, s'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut engager, liquider et mandater uniquement dans les conditions suivantes :

- si l'organe délibérant l'a autorisé en précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les crédits ouverts en investissement aux budget général et budgets annexes en 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits de paiement.

Considérant que le budget primitif 2021 n'a pas été adopté au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2021 répartis comme suit :

Budget Eau Potable :

chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	90 000€
chapitre 21 « immobilisations corporelles »	200 000€
chapitre 23 « immobilisations en cours »	1 200 000€

Budget Eau Pluviales :

chapitre 21 « immobilisations corporelles »	3 000€
chapitre 23 « immobilisations en cours »	35 000€

Budget Cours d'Eau :

chapitre 21 « immobilisations corporelles »	3 000€
chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée »	40 000€

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

18 JAN. 2021

Le Président

Daniel FRECHET